



## Comité de labellisation du Label Fiabilité Mesures

### Article 1- Dénomination.

Le « **Label Fiabilité Mesures** » comprend deux niveaux :

**1 étoile** = labellisation niveau 1 du référentiel = fondamentaux indispensables pour assurer la fiabilité des résultats

**2 étoiles** = labellisation niveau 2 du référentiel = mise en place d'une démarche pérenne visant à assurer une meilleure maîtrise de la fiabilité des résultats

### Article 2- Objectifs.

Le « Label Fiabilité Mesures » permet aux laboratoires qui satisfont à un niveau d'exigences défini à l'article 1 de faire reconnaître la qualité de leurs méthodes et la fiabilité de leurs résultats.

Le comité de labellisation a pour mission d'attribuer le « Label Fiabilité Mesures » aux laboratoires qui en font la demande et qui répondent aux exigences du référentiel.

Il peut le retirer si un audit fait apparaître des écarts significatifs et persistants.

### Article 3- Composition.

Le comité de labellisation est composé ainsi qu'il suit :

- Trois membres représentant les laboratoires engagés dans la démarche de labellisation et à jour de leur cotisation. Ces trois membres doivent être de laboratoires différents et devront signer la lettre d'engagement d'impartialité EN04.
- Deux représentants du CT2M, organisme formateur chargé de l'organisation générale liée à la mise en place et au suivi de la labellisation.

Les membres du comité élisent un Président.

Le Comité dispose d'un secrétariat permanent. Ce secrétariat est assuré par le CT2M qui gère les demandes de labellisation et assure la diffusion des décisions du comité de labellisation.



#### **Article 4- Nominations.**

Les représentants des laboratoires et du CT2M sont mandatés par leur direction.

Le président est élu parmi les représentants des laboratoires pour une durée de trois ans.

#### **Article 5- Délibérations.**

Le comité de Labellisation se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président pour décider de la labellisation d'une entité. Ces réunions pourront être réalisées à distance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

Tout membre peut déléguer sa voix à un autre membre, en lui délivrant un pouvoir écrit valable pour une seule réunion. Chaque membre ne peut être dépositaire de plus d'un pouvoir.

Les représentants du CT2M ne peuvent être ni les auditeurs ni les accompagnateurs éventuels du laboratoire concerné par la labellisation.

Le comité de labellisation délibère valablement dès lors que les cinq membres sont présents ou représentés.

#### **Article 6- Règlement Intérieur.**

Les dispositions d'application et les critères de labellisation font l'objet d'un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité de labellisation.

#### **Article 7- Ressources.**

Le comité ne dispose pas de ressources propres.

Les frais d'organisation seront assurés par le CT2M, à sa discrétion et dans le cadre de son budget annuel.

Une aide des instances Régionales et Européennes pourra être demandée par le CT2M pour accompagnement éventuel de la démarche qui vise au développement et à la reconnaissance des compétences des Laboratoires de Recherche.